



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION
DE L' AGRICULTURE ET DE LA
PÊCHE

Direction
générale de
l'enseignement
et de la recherche

La Directrice générale

DECISION D'AGREMENT DE RESEAUX MIXTES TECHNOLOGIQUES

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,
Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des réseaux mixtes technologiques,
Vu la circulaire DGER/SDI/C2010-2002 du 19 janvier 2010 relative au lancement de l'appel à propositions de réseaux mixtes technologiques (RMT) pour l'année 2010,
Vu l'avis du conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en date du 17 juin 2010,
Vu l'avis du comité scientifique de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) réuni en date du 9 juin 2010,

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Décide

Au titre de l'année 2010 et pour une durée de 3 ans, l'agrément des réseaux mixtes technologiques (RMT) suivants :

- « Economie des filières animales » porté par l'IFIP - Institut du porc,
- « Sols et territoires » porté par la chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes,
- « ELICITRA : développer au sein des filières végétales les stratégies de stimulation de défense des plantes » porté par ARVALIS - Institut du végétal.

Paris, le 29 OCT. 2010

Marion ZALAY

